

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

On trouvera ci-après une définition et une explication des principaux termes utilisés dans les fiches, les numéros de page renvoyant à la page de chaque fiche.

Le lecteur pourra se référer aussi aux notices méthodologiques publiées par les producteurs de statistiques à savoir :

- L'**INASTI**, Institut national d'assurances sociales pour travailleurs-indépendants
- L'**INS**, Institut national de statistiques
- Le **FOREM**, Office régional wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
- L'**ONSS**, Office national de Sécurité sociale (des travailleurs salariés)

PAGE 1**Habitants**

Le nombre d'habitants est donné à la date de 31/06/2001. Il représente une moyenne des nombres établis par l'INS sur base du registre national au 31/12/2000 et au 31/12/2001.

Densité de population

Il s'agit du nombre d'habitants par Km².

Etablissements

Dans la définition de l'ONSS, un établissement désigne un siège d'exploitation ou une institution qui emploie du personnel salarié, dans une activité spécifique, dans une commune. Il s'agit aussi bien d'entreprises que d'écoles, ministères ou associations. Quand une entreprise ou un organisme exerce deux activités différentes ou est présent dans deux communes différentes, l'ONSS comptabilise deux établissements distincts.

En effet, la statistique décentralisée de l'ONSS appelle établissement :

- tout employeur immatriculé à l'ONSS et ayant occupé du personnel assujéti à la sécurité sociale au cours du trimestre concerné, qu'il s'agisse d'une :
 - Personne morale : SA ou SPRL, Ministère, Province ou Commune, asbl;
 - Personne physique, par exemple, un indépendant avec le statut d'employeur.
- tout siège d'exploitation (succursale, division, etc.) situé dans une commune différente de celle du siège principal de l'employeur;
- toute activité différente de l'activité principale de l'employeur selon la nomenclature de l'ONSS.

Le nombre d'établissements est donné à la date du 30/06/2001 (source : statistique décentralisée de l'ONSS).

Postes de travail salarié

Il s'agit des emplois de salariés offerts par les employeurs ayant un établissement dans la sous-région, qu'il s'agisse d'emplois à temps plein ou d'emplois à temps partiel ; ces emplois ne sont pas nécessairement occupés par des habitants de la sous-région.

Lorsqu'une même fonction est occupée par plusieurs travailleurs à tour de rôle, plusieurs postes de travail sont donc comptabilisés. Et lorsqu'un même travailleur est occupé à temps partiel chez plusieurs employeurs, il y aura aussi plusieurs postes de travail comptabilisés dans la statistique, un auprès de chaque employeur.

L'ONSS entend par travailleur tout qui est engagé par un contrat de travail auprès d'un employeur. Même si

ce contrat est suspendu momentanément, par exemple par suite d'un congé de maternité ou de maladie (d'une durée inférieure à 12 mois). Même si les prestations ne dépassent habituellement pas deux heures par jour.

Le nombre de postes de travail est donné à la date du 30/06/2001 (source : statistiques décentralisées de l'ONSS).

Indépendants

Ce terme désigne les personnes qui exercent une activité lucrative officielle sans être liées à un employeur par un contrat de travail. Ce sont par exemple des artisans, des agriculteurs, des commerçants, des gérants ou administrateurs de société, des professions libérales, etc. ; ainsi que leurs aidants, c.-à-d. les personnes qui les assistent ou les suppléent dans l'exercice de leur profession sans être engagées par un contrat de travail.

Certain(e)s exercent cette activité professionnelle d'indépendant à titre principal, tandis que d'autres le font de façon complémentaire à une autre activité professionnelle, voire sont actifs après l'âge de la pension.

NB : figurent aussi dans les statistiques d'indépendants certaines personnes qui n'ont plus d'activité professionnelle mais qui veulent garder ce statut pour préserver leurs droits sociaux.

Les indépendants mentionnés sont l'ensemble des indépendants et des aidants, à titre principal ou complémentaire actifs après l'âge de la pension, ayant leur domicile dans la sous-région. Il est donc possible qu'ils exercent leur activité dans un atelier, local ou bureau situé en dehors de la sous-région. Le nombre d'indépendants est donné à la date du 31/12/2001 (source : statistique INASTI).

DEI (Demandeurs d'emplois inoccupés)

Ce terme regroupe les chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'un emploi à temps plein et les jeunes en stage d'attente, ainsi que d'autres travailleurs inoccupés qui sont inscrits, obligatoirement ou librement, auprès du FOREM.

Ce regroupement permet de comptabiliser les chômeurs tels que les définit strictement l'Office de statistique de la Communauté européenne, à savoir les personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi salarié et immédiatement disponibles pour un emploi.

Une modification de la méthode de comptabilisation du nombre de DEI est survenue en novembre 2001 en vue d'une harmonisation des données statistiques produites par les 3 offices régionaux de l'emploi (FOREM, ORBEM, VDAB et ARBEITSAMT). Depuis novembre 2001, les chômeurs complets indemnisés sont retirés des statistiques du FOREM dès le lendemain d'une absence de

pointage, alors que précédemment ils étaient maintenus pendant au moins 2 mois consécutifs. Cette modification du mode de calcul implique une diminution du nombre de DEI comptabilisés.

Taux d'activité

Ce taux exprime le rapport entre la population d'âge actif (15-64 ans) et les personnes qui se présentent effectivement sur le marché du travail, qu'elles soient occupées ou chômeuses (population active). Ce taux traduit donc un comportement par rapport au marché du travail.

Taux d'emploi

Ce taux explique le rapport entre la population en âge de travailler (15-64 ans) et le nombre de personnes qui ont effectivement un emploi (population active occupée). Il donne une idée de la participation à l'emploi de la population potentiellement prête à travailler.

Taux de chômage

Ce taux indique la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour occuper un emploi (DEI). Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

PAGE 2

Population de 15 à 64 ans

Cette population peut être définie comme la population en âge de travailler et donc potentiellement active. Il s'agit donc avant tout d'un cadre de référence, en principe d'un nombre maximum, qui représente la composante démographique de la population active. Elle se compose d'une part d'actifs (la population active) et d'une part d'inactifs (la population en âge de travailler, mais ne travaillant pas).

Population active

Elle est composée des personnes de 15 à 64 ans résidant sur le territoire et qui travaillent sur le territoire (population active occupée) ou ailleurs, ou qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active en chômage).

Population active occupée

Elle comprend les travailleurs salariés et non salariés qui résident sur le territoire du CSEF indépendamment de leur lieu de travail. Les travailleurs qui sont occupés sur le territoire du CSEF sans y habiter ne sont pas comptabilisés.

La population active occupée comprend les travailleurs assujettis à l'ONSS (données ONSS-LATG),

les travailleurs assujettis à l'ONSS APL (données ONSS-LATG), les travailleurs frontaliers sortants, les travailleurs indépendants assujettis à l'INASTI, les travailleurs aidants rémunérés assujettis à l'INASTI et les travailleurs aidants non-rémunérés.

(Référence méthodologique : Discussion Paper n°0301, juin 2003, "Population active, emploi et chômage dans les communes wallonnes", Service des Etudes et de la Statistique, Ministère de la Région wallonne)

Demandeurs d'emploi inoccupés

Il faut tenir compte dans la comparaison du nombre de DEI de la modification du mode de comptabilisation du nombre de DEI intervenu en novembre 2001.

Comparaison du nombre de DEI en 2001 et 2002 (voir note supra).

Durée d'inactivité

La durée du chômage n'est pas influencée par des interruptions de moins de trois mois. Au-delà de ce délai, la personne sera réinscrite, à son retour, à une nouvelle date et la durée de chômage précédente ne sera pas comptabilisée. Ces deux situations conduisent à soit une sur-estimation, soit une sous-estimation du chômage de longue durée.

Niveau d'études

C'est le diplôme scolaire le plus élevé obtenu par le demandeur d'emploi et qu'il a déclaré lors de son inscription au FOREM. Le niveau d'études concerne aussi bien l'enseignement dit de plein exercice (cours du jour à temps plein durant toute l'année scolaire) que l'enseignement de promotion sociale.

Dans ce tableau, on ne fait pas la distinction entre diplômés de l'enseignement général technique ou professionnel, mais bien avec ceux qui ont terminé leur apprentissage (Classes Moyennes).

Les diplômés de l'enseignement supérieur regroupent les diplômés de l'enseignement supérieur de type court (graduat et enseignement normal), ceux du supérieur du deuxième degré, ceux du supérieur de type long, ainsi que ceux de l'enseignement universitaire. Dans la catégorie « Autres » figurent les diplômés d'écoles étrangères, quel que soit le niveau, ainsi que les diplômés des Conservatoires royaux de musique.

Secteur d'activité

Le secteur d'activité est celui de la dernière occupation quelle que soit la profession exercée. Le tableau reprend les secteurs d'activité les plus importants sous lesquels 80% des DEI sont répertoriés.

PAGE 3

Travailleurs salariés habitant la sous-région

Ceci concerne les habitants domiciliés dans la sous-région et occupant un poste de travail salarié dans un établissement de la sous-région ou d'une autre sous-région belge, à temps plein ou à temps partiel; sont donc inclus les navetteurs vers d'autres parties du pays.

A noter cependant que les personnes résidant en Belgique mais travaillant au Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas comptabilisées dans cette statistique. Les personnes travaillant comme agents des pouvoirs locaux (communaux et provinciaux) ne sont pas comprises.

Si, au cours de la période envisagée, un salarié occupe plusieurs postes de travail, il n'est comptabilisé qu'une seule fois, pour autant que ces postes se situent dans le même secteur d'activité.

Salariés à temps partiel

Ce sont les travailleurs dont le nombre d'heures de travail par semaine n'atteint pas en moyenne la durée normale du travail à temps plein dans l'entreprise ou le secteur d'activité (cf. conventions collectives).

A noter par conséquent que, dans le tableau, les travailleurs saisonniers et les travailleurs intermittents, les intérimaires par exemple, ne sont pas inclus dans les travailleurs à temps partiel.

Travailleurs indépendants

Les principales activités mentionnées dans le tableau sont celles dont le total des effectifs représente au moins 80% des indépendants de la sous-région.

La nomenclature utilisée est spécifique à l'INASTI et correspond à des professions plutôt qu'à des secteurs d'activité. De ce fait, elle n'est pas comparable avec la nomenclature NACE-BEL utilisée par l'ONSS.

Le total des travailleurs indépendants comprend les travailleurs indépendants et les aidants à titre principal, à titre complémentaire et les actifs après l'âge de la pension.

Activité principale (indépendants et aidants)

Un indépendant est indépendant à titre principal lorsque son activité professionnelle d'indépendant est celle qu'il exerce habituellement et qu'il n'est pas occupé au moins à mi-temps dans un autre travail salarié (voir définition de l'indépendant pour la page 1).

Activité complémentaire (indépendants et aidants)

Un indépendant l'est à titre d'activité complémentaire lorsqu'il travaille au moins à mi-temps comme salarié (voir définition de l'indépendant pour la page 1).

A mi-temps équivaut à la moitié du nombre mensuel d'heures de travail d'un travailleur salarié à temps plein dans la même entreprise ou branche.

Activité après l'âge de la pension (indépendants et aidants)

Est actif après la pension l'indépendant qui, après sa retraite d'indépendant, poursuit une activité lucrative officielle sans être lié à un employeur par un contrat de travail.

PAGE 4

Postes de travail salarié dans les établissements de la région

Il s'agit des postes de travail salarié offerts par les employeurs ayant un établissement dans la sous-région, qu'il s'agisse d'emplois à temps plein ou d'emplois à temps partiel ; ces emplois ne sont pas nécessairement occupés par des habitants de la sous-région.

Les principaux secteurs d'activité dans la sous-région sont ceux dont le total de l'emploi représente au moins 80% de l'emploi total de la sous-région.

La ventilation des secteurs d'activité suit la nomenclature NACE-BEL créée par EUROSTAT et adoptée par l'ONSS à partir de 1993. A chaque établissement, l'ONSS attribue un code de secteur d'activité spécifique qui n'est pas obligatoirement le même que celui du secteur d'activité principal de l'entreprise lorsque l'entreprise est active dans plusieurs secteurs. Cependant, beaucoup d'établissements ont le même code que celui du siège d'exploitation principal de l'entreprise, celui-ci étant lui-même un établissement.